

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont proposé monsieur Louis Gendron;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Louis Gendron, directeur général, Cégep de Trois-Rivières, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76603

Gouvernement du Québec

Décret 237-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et modifiées par les lettres patentes supplémentaires accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1055-2019 du 23 octobre 2019 le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes exerçant une fonction de direction à l'Institut sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes tout membre visé aux paragraphes *b*, *c*, *e* et *f* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 935-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Claude Arbour était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la désignation et la recommandation requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Isabelle Boucher, directrice de l'administration, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Arbour.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76604

Gouvernement du Québec

Décret 238-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 9 545 000 \$ à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre en vertu du décret numéro 110-2018 du 14 février 2018

ATTENDU QUE, par le décret numéro 110-2018 du 14 février 2018, le gouvernement a autorisé la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à octroyer à la Fondation de la faune du Québec une subvention d'un montant maximal de 9 545 000 \$ en cinq versements, soit un versement au montant maximal de 1 745 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 et quatre versements au montant maximal de 1 950 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la réalisation du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une entente conclue le 2 mars 2018;